

Séance du 03 Décembre 2020



L'an deux mil vingt, le trois Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERFIL s'est réuni à la Salle de la Bétangeais en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire - GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir - NOGUES Sandrine, Adjoints

MM - BLOT Anthony - ELIE Laetitia - HERVAULT Olivier - JAMIN Sandrine - QUIGNON Olivier - RATTINA Sandra - THOMAS Aurélie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BARAZER Nona - PILLET Frédéric - RUBIN Sylvie

Absent excusé :

M THOMAS Yvonnick a donné pouvoir à M DUAULT Michel

Secrétaire de Séance : M BLOT Anthony

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 02 Novembre 2020

I. ENVIRONNEMENT

1-Information : Présentation du projet éolien par Abo Wind

En cette séance, une présentation de l'avancement du projet est effectuée par M. Gaël MILLET, Responsable de projets Société ABO WIND.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Délibération n° 2020-89

Contrat d'électricité au 1er Janvier 2021

La Mairie est actuellement titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Conformément à la loi 2019-1147 du 08 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre

d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité à compter du 1er Janvier 2021.

La Mairie ne remplit pas ces critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Conformément à la loi du 08 Novembre 2019, le contrat aux tarifs règlementés de vente prendra donc fin automatiquement au 1er Janvier 2021.

Il appartient donc à la Commune de signer un contrat avec le fournisseur de son choix avant cette échéance.

Il est fait part aux membres présents des démarches engagées pour l'obtention d'une offre adaptée aux besoins de la Commune.

Le tableau comparatif des offres réceptionnées est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Trois entreprises ont répondu à la consultation : ENGIE et EDF Collectivités et TOTAL DIRECT ENERGIE.

Après étude, il ressort que le fournisseur le plus intéressant est TOTAL DIRECT ENERGIE avec une consommation annuelle estimée à 45 695,54 € pour les sites actuels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le changement de fournisseur d'énergie électrique

RETIENT l'offre mieux-disante adressée par TOTAL DIRECT ENERGIE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2 – Délibération n° 2020-89

Convention multi-services FGDON35 2021/2024

Depuis 2004, la FDGON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) (ex FE.VIL.DEC) propose aux Communes d'Ille-et-Vilaine d'adhérer à une convention multi-services dans le but d'améliorer en permanence l'efficacité des services délivrés et de les rendre accessibles à tous les administrés.

Aussi, Monterfil a souscrit, dès 2004, à cette convention définissant notamment les modalités d'intervention de la FGDON 35 sous forme d'un contrat multiservices renouvelé chaque année.

Le contrat conclu pour les années 2017 à 2020 arrivant à expiration, une nouvelle convention est proposée pour la période 2021/2024 afin de poursuivre cette prestation. Le montant de la cotisation a évolué, cette augmentation tient compte de plusieurs paramètres, notamment :

- la nécessité d'augmenter la capacité à lutter collectivement contre le ragondin et le rat musqué qui faute de froid hivernal ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent de graves problèmes sanitaires ;
- la compensation par les techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis dans les missions d'intérêt général ;
- la gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » dans laquelle la FGDON35 est investie depuis son apparition sur le département ;
- des charges générales de fonctionnement plus importantes liées à l'augmentation des coûts de transport, de matériel et aux procédures de certification ;
- le développement de compétences supplémentaires face à des problématiques nouvelles

La participation financière annuelle s'élève à 165 €.

Après avoir entendu l'exposé de Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention multiservices à intervenir entre la FGDON35 et la Commune de Monterfil telle qu'elle est présentée pour la période 2021/2024.

III. FINANCES

1 – Délibération n° 2020-91

Budget Commune- Décision Modificative N° 5

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

DM n°5 Budget communal

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
Article D/022 Dépenses imprévues	-30 000,00 €	Article D/2183-92 Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
Article D/6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif	30 000,00 €	Article D/2313-104 Constructions	20 000,00 €
Article D/6558 Autres contributions obligatoires	67 000,00 €	Article D/2315-89 Installations, Matériel et outillages techniques	-40 000,00 €
Article D/6574 Subventions de Fonctionnement aux Associations	-67 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Recettes		Recettes	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

2 – Délibération n° 2020-92

Budget Commune- Décision Modificative N° 6

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
		Article D/21534-041 Réseaux d'électrification	103 000,00 €
Total	0,00 €	Total	103 000,00 €
Recettes		Recettes	
		Article R/238-041 Avances versées sur commandes	103 000,00 €
Total	0,00 €	Total	103 000,00 €

3 – Délibération n° 2020-93

Budget Restaurant scolaire - Décision Modificative N° 1

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2020 du Restaurant scolaire comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Recettes		Recettes	
Article R/70872 Remb de frais par les budgets annexes et les régies municipales	-30 000,00 €		
Article R/7552 Prise en charge du déficit du budget annexe	30 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 – Délibération n° 2020-94

Mission d'assistance-conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif pour la période 2021-2024

La mission d'assistance-conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif est arrivée à échéance. Cette mission comprenait les éléments suivants :

- Réalisation d'un projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, conforme aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Assistance générale téléphonique sur les services d'assainissement.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 02 Novembre 2020, une consultation de bureaux d'études susceptibles de réaliser ce RPQS, suivant le cahier des charges établi a été lancée.

Le tableau comparatif des offres réceptionnées est présenté aux membres de l'assemblée.

Quatre cabinets d'études ont répondu.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre mieux-disante adressée par le laboratoire LABOCEA site de Combourg pour un montant de 380,00 € HT par année soit 1 520,00 € HT pour la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au laboratoire LABOCEA la mission d'assistance-conseil telle qu'elle est présentée pour un montant total HT de 1 520,00 € HT sur 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document unique valant acte d'engagement.

V. INTERCOMMUNALITÉ

1 – Délibération n° 2020-95

Syndicat Départemental d'Énergie 35 : Modification des statuts

Par délibération du 14 Octobre 2020, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 a validé une modification des statuts du SDE35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5. des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter du 06 novembre 2020 pour se prononcer sur ces modifications de statuts.

Le Conseil est destinataire du projet de statuts du SDE 35 pour lecture et décision.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie 35.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Commission Voirie fixée le samedi 12 Décembre 2020 à 10 h : -amendes de police et travaux de fauchage et débroussaillage 2021 à 2023
- Fixation des Conseils Municipaux du 1^{er} Semestre 2021
 - **21 Janvier**
 - **18 Février**
 - **23 Mars**
 - **22 Avril**
 - **26 Mai**
 - **14 Juin**
 - **08 Juillet**
- Information : Déploiement de la 5G par Free Mobile
- Cérémonie des vœux annulée en raison de la crise sanitaire actuelle.



Clôture de la séance à 22 h 30